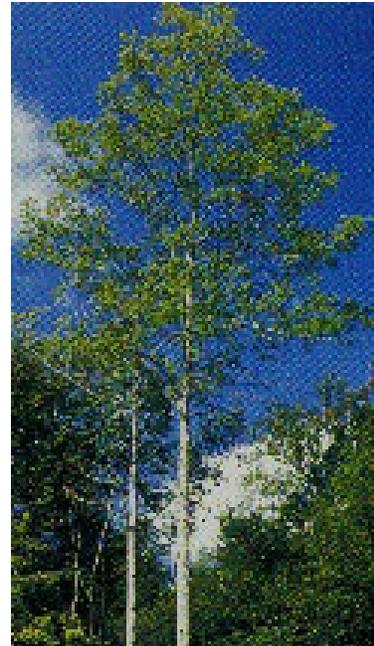


Les droits ancestraux et la gestion de la forêt : enjeux et recommandations

La Première Nation Malécite de Viger



Mémoire déposé à

Frêne noir

La Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise

9 avril, 2004

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	i
SOMMAIRE	ii
1 LE CONTEXTE DU MANDAT DE LA COMMISSION ET LES ATTENTES DE LA PNVM.....	1
2 BREF HISTORIQUE DE LA PRÉSENCE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER SUR LE TERRITOIRE	2
3 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER RELIÉES AUX RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER	6
4 L'IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT	7
5 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER SUR LES PRINCIPAUX THÈMES DU DOCUMENT DE CONSULTATION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE.....	8
5.1 Thème 1 : Développement durable et gestion intégrée des ressources	8
5.2 Thème 2 : Connaissance du capital forestier	9
5.3 Thème 3 : Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier	10
5.4 Thème 4 : Cadre et mode de gestion des forêts	11
6 LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER ¹³	
7 CONCLUSION.....	15

Figure

Figure 1 : Carte localisant le territoire ancestral, la réserve de Withworth, la réserve de Cacouna et l'ancienne réserve de Viger	5
--	---

Annexes

Annexe 1 : Extrait de Baptême	
Annexe 2 : Localisation de l'ancienne réserve de Viger	

SOMMAIRE

MANDAT DE LA COMMISSION

La Première Nation Malécite de Viger accueille avec intérêt les travaux de la Commission et constate que les principaux aspects de la gestion de la forêt font partie de son mandat.

Comme plusieurs intervenants de la région du Bas-St-Laurent, la Première Nation Malécite de Viger recherche une plus grande autonomie afin d'assurer le développement socioéconomique durable de sa communauté. Elle désire aussi s'assurer que ses droits ancestraux et issus de traités seront respectés et intégrés dans la gestion de la forêt et de ses ressources, à travers si possible, des projets de partenariats avec les intervenants régionaux et les gouvernements.

C'est dans cette optique que les enjeux et recommandations que contient ce document ont été formulés et sont résumés dans ce sommaire. Il est à noter que toutes les recommandations sont valables pour l'ensemble du territoire ancestral de la Première Nation Malécite de Viger, compris dans les limites de la province de Québec, qui figure sur la carte de la page 5 de ce document.

HISTOIRE DE LA PREMIERE NATION MALECITE DE VIGER

En 1603, Champlain mentionnait déjà la présence de Malécites, anciennement appelés Etechemins, dans la région du Bas-Saint-Laurent. Cette présence s'est maintenue depuis et on peut le constater à l'étude de différents documents officiels dont la signature d'un traité en 1760 avec le gouverneur anglais de l'époque et qui a fait l'objet de l'arrêt Marshall de la cour suprême du Canada.

Les Malécites étaient un peuple nomade, se déplaçant fréquemment sur le territoire ancestral en empruntant les lacs et rivières reliés par un important réseau de sentiers de portage. Notre mode de vie et notre subsistance dépendaient principalement de la chasse, de la pêche et de la cueillette en milieu forestier. Les coupes de bois servaient pour la construction d'abris et la fabrication d'outils et d'artisanat.

Plusieurs événements ont marqués notre histoire. Mentionnons une première tentative en 1827 pour assimiler notre peuple en créant la « réserve indienne » de Viger et en tentant de faire de nous des agriculteurs. Cette tentative fut un échec et les terres de la réserve de Viger furent vendues en 1869 sans le plein consentement des membres de la communauté. S'ensuivit une première dispersion des Malécites dont les répercussions sont encore visibles.

Vers 1874, la Couronne entreprend des démarches et crée la réserve de Whitworth, un petit territoire d'environ 170 hectares. La Couronne espère que les Malécites iront s'y installer et y pratiqueront l'agriculture. La réserve de Whitworth sera abandonnée en 1878 à cause du faible potentiel et de son éloignement des grands centres qui limite son développement. Une seconde dispersion s'amorce alors.

En 1891, la Couronne achète un terrain de 0,17 hectare à Cacouna pour en faire une réserve. Le terrain étant beaucoup trop petit, on y retrouve une seule maison. Cette acquisition n'empêche pas la dispersion des Malécites de se poursuivre.

Aujourd'hui, la Première Nation Malécite de Viger a comme objectif de rassembler sa population et d'assurer son développement socioéconomique par la mise sur pied de divers projets comme la pêche commerciale du crabe et de la crevette et par la signature d'ententes portant sur la chasse et la pêche en eau douce pour la pratique d'activités individuelles et communautaires. Ces projets ont permis de créer plus de 50 emplois.

Nous avons aussi fait quelques projets à caractère forestier, notamment en réalisant un plan d'aménagement et des travaux sylvicoles sur la réserve de Whitworth. Ces récentes expériences constituent un premier pas vers une plus grande participation des Malécites dans la gestion de la forêt Bas-Laurentienne.

ENJEUX POUR LA PREMIERE NATION MALECITE DE VIGER EN RAPPORT AVEC LA GESTION DE LA FORET

Parmi les principaux enjeux qui touchent et préoccupent la Première Nation Malécite de Viger, mentionnons les suivants :

- Assurer le maintien d'écosystèmes de qualité afin de permettre la pratique des activités ancestrales;
- Assurer le respect de nos droits ancestraux et issus de traités;
- Créer des emplois pour les membres de la communauté afin d'assurer un développement socioéconomique durable de la Nation et de participer à celui de la région du Bas-St-Laurent;
- Participer activement, seul ou en partenariat, à la gestion de la forêt Bas-Laurentienne et à la planification des interventions forestières;
- Assurer une intégration du savoir traditionnel dans le corpus des connaissances de la forêt pour permettre une gestion intégrée et harmonisée des ressources;
- Assurer une juste répartition de l'attribution des ressources et des retombées qui en découlent entre la Première Nation Malécite de Viger et les autres intervenants régionaux et gouvernementaux.

RECOMMANDATIONS DE LA PREMIERE NATION MALECITE DE VIGER

Plusieurs recommandations sont formulées de façon exhaustive tout au long du présent document et la liste complète apparaît à la page 13. Ce sommaire rappelle brièvement les principales :

- Mettre en place rapidement un comité forestier, constitué majoritairement de membres de la Première Nation Malécite de Viger afin d'étudier et de mettre en place un processus de cogestion intégrée et durable de la forêt. Ce comité devra bénéficier de supports financier, technique et de formation;
- Mettre en place des mécanismes obligeant :
 - L'intégration du savoir traditionnel dans la connaissance du milieu forestier;
 - La délimitation formelle des zones à protéger et non seulement par des %, en amont du processus de calcul de possibilité forestière;

- Modifier le cadre et les modes de gestion afin de permettre la participation de la Première Nation Malécite de Viger aux processus de gestion et de planification forestière;
- Instaurer un mécanisme d'accès aux ressources pour l'attribution de volumes de bois, la gestion ou cogestion de certains territoires en plaçant en priorité les demandes et les besoins de la Première Nation Malécite de Viger;
- Obliger les gestionnaires de territoires de la région du Bas-Saint-Laurent à respecter nos droits ancestraux et issus de traités lors de la confection des plans sur une base de démonstration de ce respect et non sur une base de consultation *a posteriori* comme c'est le cas actuellement;
- Inclure dans les critères de révision des attributions des bénéficiaires de permis et de droits actuels, le principe de respect des droits des autochtones au même titre que ce respect constitue un des premiers principes de tous les systèmes de certification forestière. Ces systèmes ne peuvent se substituer à cette recommandation puisque leur mise en place par les bénéficiaires se fait sur une base volontaire seulement.

1 LE CONTEXTE DU MANDAT DE LA COMMISSION ET LES ATTENTES DE LA PNVM

La Première Nation Malécite de Viger est heureuse de participer pour la première fois à une consultation sur la gestion de la forêt au Québec.

Bien que la Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise tiendra une consultation publique spécifique auprès des Premières Nations, la Première Nation Malécite de Viger considère qu'il est important d'affirmer sa position auprès de la population du Bas-St-Laurent en participant pleinement à la consultation régionale.

Nous constatons que le mandat de la Commission englobe les principaux aspects de la gestion de la forêt. Cette consultation est très importante pour nous, notamment parce que le système actuel de gestion de la forêt nous limite dans l'accès aux ressources du milieu forestier, ce qui constitue un frein au développement de notre communauté ainsi qu'à la pratique de nos activités traditionnelles.

La Première Nation Malécite de Viger souhaite que les recommandations de cette Commission et leur mise en œuvre respectent nos droits, nos territoires, notre culture, nos activités traditionnelles et nos ressources naturelles dans une perspective de développement durable de notre Nation.

La Première Nation Malécite de Viger désire formuler des recommandations visant à permettre un respect, une harmonisation et une intégration des droits et valeurs ancestraux dans la gestion de la forêt Bas-Laurentienne et de ses ressources. Le respect des droits des Premières Nations constitue d'ailleurs un des premiers principes des différents systèmes de certification forestière. Ces recommandations s'appliquent à l'ensemble du territoire ancestral fréquenté par la Première Nation Malécite de Viger au Québec et qui figure sur la carte de la page 5 de ce document.

Comme plusieurs autres intervenants du Bas-St-Laurent, la Première Nation Malécite de Viger recherche une plus grande autonomie afin d'assurer le développement socioéconomique de sa communauté. Nous croyons que cette autonomie passe par un meilleur accès au territoire et à ses ressources, accès qui nous est grandement limité en ce moment. Le Bas-St-Laurent étant une région qu'on peut qualifier de « forêt habitée » et faisant partie de notre territoire ancestral, il est de notre droit de participer à sa gestion et à son développement durable et, dans la mesure du possible, en harmonie avec les autres utilisateurs.

Comme des programmes de soutien financier sont disponibles aux Premières Nations, les projets développés en partenariat avec la Première Nation Malécite de Viger peuvent présenter des avantages mutuels pour la région.

2 BREF HISTORIQUE DE LA PRÉSENCE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER SUR LE TERRITOIRE

Comme Première Nation, l'histoire des Malécites commence bien avant la venue des européens en Amérique du nord et au Canada. Des fouilles archéologiques sur le territoire de la Première Nation à Squatec et ailleurs autour, sur le territoire ancestral Malécite le prouvent.

En 1603, Champlain étant à Tadoussac, mentionne explicitement qu'il y rencontre les Malécites, qu'on appelait les Etchemins à l'époque. Pour nous, nous étions les "Wulust'agooga'wiks" (le peuple de la belle rivière), soit le peuple de la rivière Saint-Jean ou Wulustook.

Le mot « Malécite » apparaît sur des écrits pour la première fois en 1650. On le voit sur une carte de la côte de la Nouvelle-Angleterre. On y indique sur cette carte : "sauvages Malécites". Ensuite, dès 1715 la présence des Malécites a été notée sur les registres officiels de la rive sud du fleuve St-Laurent¹.

Pendant les années 1700, les Malécites, outre leur survie quotidienne, sont surtout occupés à la défense du territoire qui est de plus en plus menacé par l'envahisseur anglais. Ils signent des traités de paix et d'amitié avec le gouverneur anglais, comme le traité de février 1760 qui a fait l'objet de l'arrêt *Marshall* de la cour suprême du Canada.

En 1755 la colonisation du territoire de la Première Nation Malécite de Viger se fait de façon plus intensive alors que des acadiens viennent s'y réfugier. Ils seront déportés en 1758 et, avec l'arrivée des loyalistes après 1783, l'invasion des terres ancestrales des Malécites atteint un point important et devient de plus en plus une menace sérieuse à leur survie. Graduellement, les Malécites deviennent exclus de l'économie. On nous confine sur des réserves.

En 1827 (le 15 mai), par une ordonnance en conseil, on tente une expérience au Bas-Canada et on crée, pour les Malécites, une réserve à Viger², dans la Seigneurie de l'Île Verte, près de Rivière-du-Loup, pour nous établir dans l'agriculture, ce qui est incompatible avec notre mode de vie ancestrale.

¹ Voir l'annexe 1.

² Voir l'annexe 2.

Dans les années 1860, des autorisations de coupes forestières sont accordées à des colons blancs sur la réserve de Viger et plus tard sur la réserve de Whitworth, alors que de tels permis sont refusés aux Malécites. Malgré le fait que ces coupes illégales sont dénoncées à la Couronne par les Malécites, on continue et peu est fait pour y remédier. Ceci à une époque de misère et de pauvreté pour les Malécites. Les mauvaises récoltes, la famine, les incendies et le mode de vie malécite basé sur la pêche, la chasse, la trappe et la vente d'artisanat, une activité importante économiquement à cette époque, ont fait que plusieurs d'entre eux utilisent la réserve principalement pendant l'été, avec de longues absences pour la chasse et la trappe en hiver.

Pour l'église catholique et les colons de l'époque, un mode de vie différent de l'agriculture était intolérable. Les Malécites n'utilisent pas les bonnes terres à leur plein potentiel selon l'église de l'époque, étant loin dans le territoire occupés à chasser en hiver et s'absentant en été pour vendre leur artisanat.

En 1869, le grand vicaire Edmond Langevin écrit à l'évêque de Rimouski, Mgr Jean Langevin, pour le convaincre d'obtenir les terres de la réserve de Viger. Coïncidence, les deux membres du clergé sont des frères. Le frère de Rimouski consent donc à écrire au ministre pour lui demander la terre. Les deux frères demandent au Secrétaire d'État qui est responsable des « sauvages », de vendre la réserve parce que, soit disant, elle nuit à la colonisation. Le secrétaire d'État est Hector-Louis Langevin, le troisième frère. La cession de la réserve, sans surprise, est obtenue et une vente des lots à l'encan est tenue sur le perron d'une église. Ceci cause le déplacement de la Première Nation Malécite de Viger.

Cette cession a eu lieu en 1869, alors que le représentant du surintendant général des affaires des sauvages convoque une assemblée des membres parmi les Malécites qui étaient en accord avec la cession alors que leur chef est aux États-Unis et que la plupart des Malécites contre cette vente sont absents. Ceux-ci acceptent, sans consentement libre et éclairé, de céder la réserve de Viger. La vente à l'encan des terres a lieu en 1870. Par la suite, le prix d'achat des lots n'est même pas entièrement collecté des acheteurs par le ministère. Quelques années après la vente, la couronne baisse unilatéralement le taux d'intérêt promis sur le solde collecté de 6% à 4% et même à 3% pendant un certain temps. Les Malécites doivent vivre encore aujourd'hui avec les effets dévastateurs de ce déplacement.

La Première Nation Malécite a été éparpillée, avec ce que cela implique, sur plusieurs générations. Nous vivons encore aujourd'hui avec les effets intergénérationnels de ce déplacement de population.

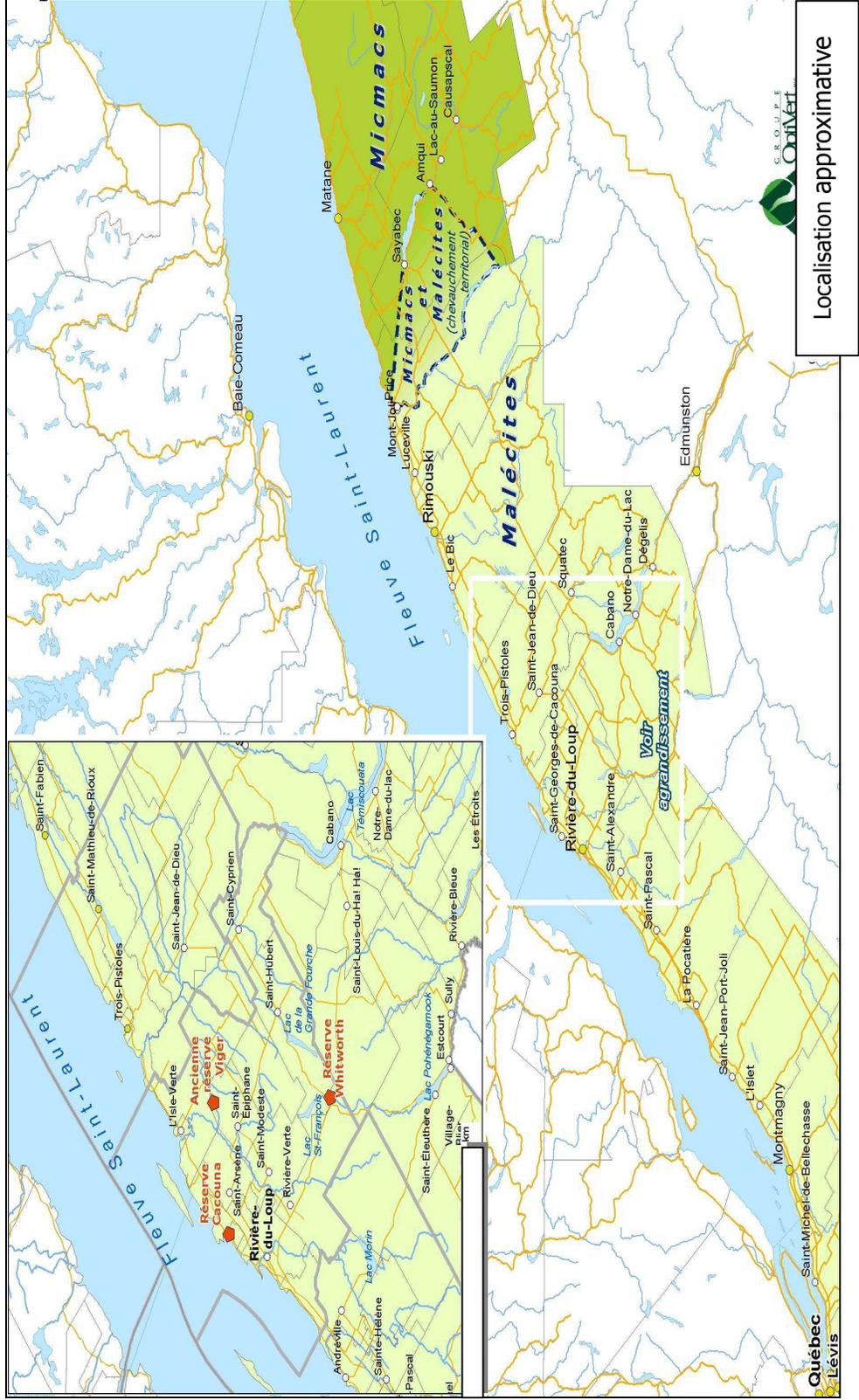
Le Département des Affaires indiennes commence des démarches en 1874 pour nous relocaliser parce qu'il était difficile de gérer les affaires d'une bande non réunie en communauté et peut-être réalisant l'erreur de Viger et son effet sur les Malécites. La Couronne achète un terrain d'environ 418,9 acres dans le canton de Whitworth afin d'y créer une réserve: La Couronne achète les lots à même le produit de la vente des lots aux colons blancs de Viger. Les Malécites essaient de s'y établir, mais constatent rapidement qu'ils ne peuvent pas y pratiquer l'agriculture. Trop loin des grands centres et des voies de portage, ils réalisent qu'ils ne peuvent pas s'y établir pour y vivre. Whitworth est abandonnée un an plus tard, en 1878. Cela provoque notre dispersion sur le territoire ancestral et ailleurs.

En 1891, la Couronne achète un terrain de 0.4 acre pour faire une réserve à Cacouna. Ce terrain, à peine suffisant pour y installer une maison, n'a pas pu empêcher la dispersion de Viger.

Aujourd'hui la Première Nation Malécite comprend environ 1 200 personnes dispersées sur le territoire ancestral et ailleurs.

Dans le cadre d'une vision de rassemblement, la Première Nation Malécite souhaite regrouper ses membres sur le territoire ancestral. Pour réussir, cette réintégration éventuelle devra se faire dans un contexte de développement socioéconomique harmonieux. La création d'emplois et l'accès au territoire et au partage de ses ressources sont des conditions essentielles pour y arriver.

Figure 1 : Carte localisant le territoire ancestral, la réserve de Withworth, la réserve de Cacouna et l'ancienne réserve de Viger



3 L'HISTORIQUE DES INTERVENTIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER RELIÉES AUX RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER

Les activités forestières de prélèvement de matière ligneuse des Malécites de Viger touchaient principalement la coupe de bois à des fins résidentielles, perches de « teepee », de bois de chauffage et à des fins commerciales pour l'artisanat. Notons, à titre d'exemple, que le frêne noir était très prisé autrefois pour la fabrication de paniers et de raquettes. Mais la forêt ne servait pas seulement pour le prélèvement de bois. Les Malécites, un peuple nomade, utilisaient la forêt comme milieu de vie. La chasse, la pêche et la cueillette de fruits sauvages constituaient l'essentiel de leurs activités de subsistance. Et comme ils se déplaçaient fréquemment, les sentiers de portages étaient bien développés sur leur territoire.

Bien que le mode de vie ancestral de la Première Nation Malécite soit intimement lié au milieu forestier, ce n'est que tout récemment – étant donné le déplacement de la communauté en 1870 – et par des moyens limités, que la communauté a entrepris de participer à la mise en valeur des ressources du milieu forestier du Bas-Saint-Laurent. Les principales activités réalisées depuis se résument ainsi :

- La confection d'un plan d'aménagement forestier pour la réserve de Whitworth et la réalisation d'environ 50 hectares de travaux forestiers divers entre 2000 et 2002 par le biais du programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet I autochtone et du programme forestier des Premières Nations;
- Une entente sur les modalités d'exercice de la chasse individuelle et communautaire dans la zone de chasse et de pêche numéro 2. Une entente similaire concernant la pêche en eau douce a été conclue au cours des dernières semaines;
- La participation à l'élaboration du plan de mise en valeur de la rivière Mistigouèche (rivière à saumons) et l'aménagement d'une aire de confinement pour le saumon, en partenariat avec la Corporation pour la pêche sportive de la rivière Mitis;
- La présentation d'un projet de débroussaillage de chemins forestiers pour permettre l'accès aux territoires de chasse;
- La participation à l'élaboration d'un projet de mise en valeur du Marais de Cacouna, en partenariat avec Environnement Canada.

Notons que des représentants de la Première Nation Malécite de Viger siègent au conseil des bassins versants des rivières Rimouski et Mitis et rencontrent les directeurs des réserves fauniques de la région.

Notons aussi que la Première Nation Malécite de Viger a déjà fait connaître son intérêt, par des représentations politiques et administratives, à participer à la mise en valeur et à la transformation des ressources naturelles. Le bureau régional de Forêt Québec du Bas-Saint-Laurent situé à Rimouski a été sensibilisé à nos attentes au cours de la dernière année.

Enfin, une étude sur les opportunités de développement éco-récréotouristique est en cours de réalisation afin d'identifier les projets potentiels.

4 L'IMPORTANCE DE LA PRÉSENCE DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

Depuis 1999, la pêche commerciale constitue la principale activité économique développée par la Première Nation Malécite de Viger. Nous sommes aussi partenaires dans un projet d'aquaculture à Port-Daniel qui devrait démarrer en 2004. C'est grâce à ces initiatives que la communauté a pu connaître un certain essor au cours des dernières années.

Ainsi, la Première Nation Malécite de Viger procure un emploi à plus de 50 personnes. Ces emplois se répartissent comme suit :

- Vingt personnes travaillent présentement au bureau du Conseil de la Nation situé sur la Réserve de Cacouna. Ces emplois incluent aussi les personnes qui travaillent pour une petite entreprise d'artisanat et celles qui assurent la gestion d'un musée localisé dans la Maison ancestrale Launière, entièrement rénovée à cet effet;
- Vingt-six personnes, dont des non autochtones, travaillent à la pêche commerciale, sur les bateaux appartenant à la Nation;
- Deux personnes travaillent comme guide d'interprétation au Marais de Cacouna;
- Cinq personnes travaillent comme assistant à la protection de la faune.

5 COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER SUR LES PRINCIPAUX THÈMES DU DOCUMENT DE CONSULTATION DE LA COMMISSION D'ÉTUDE SUR LA GESTION DE LA FORÊT PUBLIQUE

5.1 Thème 1 : Développement durable et gestion intégrée des ressources

Enjeux

Le principal enjeu qui préoccupe la Première Nation Malécite de Viger est le maintien de la qualité des écosystèmes forestiers de la région du Bas-Saint-Laurent. Sans un milieu forestier de qualité, il nous sera impossible de pratiquer nos activités ancestrales comme la pêche et la chasse.

Le second enjeu est de procurer des emplois aux membres de notre communauté. Des emplois pour ceux et celles qui résident sur le territoire Bas-Laurentien qui est au cœur de notre territoire ancestral, mais aussi pour ceux et celles qui voudraient revenir y habiter et ils sont nombreux à vouloir le faire. Ceci contraste avec une tendance à l'exode rural et doit être perçu comme une opportunité pour contribuer au développement durable de la région.

La Première Nation Malécite de Viger prendra aussi les moyens afin de participer aux processus décisionnels en région dans le but d'assurer que ses droits soient respectés. La Première Nation Malécite de Viger est convaincue qu'en participant activement à tout processus décisionnel, elle sera en mesure d'influencer les décisions pour permettre une meilleure harmonisation des pratiques et des utilisations en milieu forestier, ce qui contribuera au développement durable et à la gestion intégrée des ressources.

Recommandations

Afin que les attentes de la Première Nation Malécite de Viger soient rencontrées et surtout, que ses droits soient respectés, nous faisons les recommandations suivantes :

1. Qu'un comité forestier formé majoritairement de membres de la Première Nation Malécite de Viger soit mis sur pied rapidement afin de procéder à une analyse des écosystèmes forestiers de la région du Bas-Saint-Laurent en regard des objectifs et attentes des membres de la communauté Malécite ;
2. Que ce comité ait accès rapidement et gratuitement à toute l'information disponible sur le milieu forestier Bas-Laurentien ;
3. Que les membres de la communauté Malécite aient accès à des programmes de formation et d'acquisition de connaissances multiressources ;

4. Que le comité procède à l'élaboration d'une vision du développement durable et de la gestion intégrée des ressources par le biais d'un PATP (plan d'affectation des terres publiques) autochtone qui couvre l'ensemble du territoire Bas-Laurentien compris dans notre territoire ancestral ;
5. Que le comité élabore et participe à la mise en place d'un processus d'harmonisation des pratiques des interventions forestières actuelles et futures des autres intervenants avec les besoins et attentes des membres de la communauté Malécite ;
6. Que ce comité soit financé par le gouvernement du Québec.

5.2 Thème 2 : Connaissance du capital forestier

Enjeux

En rapport avec le thème de la connaissance du capital forestier, voici les principaux enjeux qui sont considérés par la Première Nation Malécite de Viger :

- Nous sommes déterminés à ce que nos connaissances traditionnelles relatives à la forêt soient intégrées aux connaissances actuelles et qu'elles soient utilisées pour améliorer la qualité des calculs de possibilité forestière et des interventions planifiées. Bien que ces connaissances aient été dispersées comme l'a été la Nation au fil du temps, elles sont vivantes parmi nos membres et il importe de les sauvegarder ;
- La protection de certains habitats et de certains milieux naturels est une de nos principales préoccupations. En ce sens, cela constitue un enjeu majeur qu'il faut mieux définir lors de l'exercice du calcul de la possibilité forestière afin d'assurer qu'ils soient préservés et que nous puissions disposer d'un territoire qui permettra la pratique de nos activités de subsistance et ancestrales ;
- Enfin, nous croyons que l'attribution et l'allocation des ressources devraient se faire dans le respect de nos droits ancestraux et issus de Traités. Ceci inclut la possibilité pour nous de couper des bois pour nos besoins de subsistance (construction et rénovation, chauffage) ou d'artisanat.

Recommandations

Nous recommandons donc de procéder à la mise en place des mécanismes suivants :

7. Obliger l'intégration de la participation de la communauté dans l'acquisition des connaissances afin que les connaissances traditionnelles soient intégrées ;
8. Identifier précisément les zones de protection sur le territoire, préalablement au calcul de la possibilité forestière au lieu de les retrancher en appliquant des réductions en pourcentage (%) des superficies. Ces zones incluraient les secteurs destinés à la coupe pour subsistance et artisanat ;
9. Lors de la révision des attributions de volumes de bois en vertu de l'article 77 de la Lois sur les Forêts, instaurer un « préjugé favorable » aux bénéficiaires de contrats

et de conventions d'aménagement (CAAF, CtAF, CvAF) qui respectent les droits de la Première Nation Malécite de Viger ;

10. Offrir, en priorité, à la Première Nation Malécite de Viger toute nouvelle convention de gestion ou d'aménagement ou transfert de convention, sans égard à la ressource visée.

5.3 Thème 3 : Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

Enjeux

C'est lors de la planification des interventions que les stratégies d'aménagement sont mises en oeuvre. Bien que nous ayons déjà mentionné que la participation de la Première Nation Malécite de Viger et le respect de ses droits doivent intervenir en amont du processus de calcul et de planification, plusieurs enjeux sont aussi présents à cette étape. Mentionnons que :

- Les droits de la Première Nation Malécite de Viger doivent être respectés lors des exercices de planification ;
- Les interventions planifiées doivent assurer le maintien d'un territoire et d'habitats fauniques de qualité et aptes à permettre la pratique des activités traditionnelles ;
- La Première Nation Malécite de Viger doit pouvoir participer à la cogestion et non seulement être invitée à des consultations.

Recommandations

Nous recommandons de :

11. Mettre en place des moyens financiers et techniques (la mise sur pied d'un comité forestier constitue l'un de ces moyens) pour définir un plan d'affectation des terres publiques (PATP) propre à la Première Nation Malécite de Viger qui comprend la vision de la Nation et ses droits afin qu'on puisse y référer lors de la planification ;
12. Obliger les bénéficiaires et mandataires de gestion à intégrer et à démontrer le respect du PATP dans la planification ;
13. Favoriser l'intégration de ressources humaines de la Première Nation Malécite de Viger au sein de l'équipe de planification pour permettre une réelle cogestion des territoires ;
14. Permettre une adaptation régionale des normes prévues au Manuel d'aménagement forestier afin de pouvoir intégrer les besoins et les valeurs de la Première Nation Malécite de Viger dans les traitements sylvicoles et les stratégies d'aménagement (exemple : conservation de certaines espèces feuillues ou non commerciales dans les éclaircies précommerciales) ;

15. En ce qui concerne la rentabilité des travaux sylvicoles, il importe de l'analyser dans une perspective globale de maintien de la qualité du milieu forestier et de l'augmentation de la valeur des produits et des ressources et non pas seulement dans la perspective d'une augmentation du volume brut récoltable. L'analyse avantage-coût devrait être utilisée avec les autres types d'analyses. Nous recommandons que les valeurs autochtones ainsi que les critères servant à la certification forestière soient intégrés à cette analyse.

5.4 Thème 4 : Cadre et mode de gestion des forêts

Enjeux

Le cadre et le mode de gestion comportent des enjeux majeurs pour la Première Nation Malécite de Viger. Mentionnons principalement que :

- Le territoire ancestral de la Première Nation Malécite de Viger inclut entièrement la région du Bas-St-Laurent. En ce sens, le cadre de gestion des forêts doit nous permettre de participer directement et activement à la gestion et la mise en valeur des ressources du milieu forestier de cette région;
- Le partage des retombées économiques provenant de la mise en valeur, de la récolte et de l'exploitation des ressources, réalisé dans une optique de développement durable, doit faire partie du cadre ou du mode de gestion. Ceci est essentiel afin que la Nation puisse planifier son développement socioéconomique tout en continuant de pratiquer ses activités ancestrales ;
- Un des premiers principes des systèmes de certification forestière est le respect des droits autochtones. Ceci doit être intégré au cadre et au mode de gestion ;
- Les ressources de la forêt publique Bas-Laurentienne sont déjà très sollicitées. L'intégration et le respect de nos droits devront passer, au minimum, par une formule de partenariat.

Recommandations

À cet effet la Première Nation Malécite de Viger formule les recommandations suivantes :

16. Confier graduellement à la Première Nation Malécite de Viger, par des projets pilotes et par un soutien technique et financier, la gestion de territoires qui ne font pas l'objet d'une convention ou d'un contrat d'aménagement ou encore d'aires protégées comme celles à statut de « paysage humanisé » ;
17. Intégrer graduellement la Première Nation Malécite de Viger, par des projets pilotes et par un soutien technique et financier, dans les activités de gestion de la forêt publique Bas-Laurentienne en favorisant la formation d'organismes paritaires autochtone-privé chargés de gérer de façon intégrée, l'ensemble des ressources d'un territoire. Une équipe multidisciplinaire supporterait cet organisme afin d'assurer une gestion saine et durable ;

18. Les organismes paritaires de gestion devraient soumettre au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, un plan d'aménagement conforme aux orientations gouvernementales. Toutefois, les décisions en regard de la stratégie de protection, de mise en valeur et d'aménagement des ressources seraient de la responsabilité des gestionnaires qui orienteraient les décisions vers les besoins régionaux tout en s'assurant de la rentabilité à long terme des investissements.

Notons que cette approche ne vise pas à remettre en question les volumes attribués aux usines qui contribuent de façon importante au développement de la région du Bas-St-Laurent. Elle vise plutôt à se doter d'organismes et d'outils afin de s'assurer de la mise en valeur et de l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources dans le respect des droits, des valeurs et des attentes de tous, y compris ceux de la Première Nation Malécite de Viger.

Notons aussi que la Première Nation Malécite de Viger a la ferme intention de réinvestir en région, les fruits qu'elle pourrait retirer d'un partage des bénéfices découlant de la mise en valeur des ressources du milieu forestier Bas-Laurentien. Les projets privilégiés seraient à caractère touristique, faunique et industriel.

6 LISTE DES RECOMMANDATIONS DE LA PREMIÈRE NATION MALÉCITE DE VIGER

Thème 1 : Développement durable et gestion intégrée des ressources

1. Qu'un comité forestier formé majoritairement de membres de la Première Nation Malécite de Viger soit mis sur pied rapidement afin de procéder à une analyse des écosystèmes forestiers de la région du Bas-Saint-Laurent en regard des objectifs et attentes des membres de la communauté Malécite ;
2. Que ce comité ait accès rapidement et gratuitement à toute l'information disponible sur le milieu forestier Bas-Laurentien ;
3. Que les membres de la communauté Malécite aient accès à des programmes de formation et d'acquisition de connaissances multiressources ;
4. Que le comité procède à l'élaboration d'une vision du développement durable et de la gestion intégrée des ressources par le biais d'un PATP (plan d'affectation des terres publiques) autochtone qui couvre l'ensemble du territoire Bas-Laurentien compris dans notre territoire ancestral ;
5. Que le comité élabore et participe à la mise en place d'un processus d'harmonisation des pratiques des interventions forestières actuelles et futures des autres intervenants avec les besoins et attentes des membres de la communauté Malécite ;
6. Que ce comité soit financé par le gouvernement du Québec.

Thème 2 : Connaissance du capital forestier

7. Obliger l'intégration de la participation de la communauté dans l'acquisition des connaissances afin que les connaissances traditionnelles soient intégrées ;
8. Identifier précisément les zones de protection sur le territoire, préalablement au calcul de la possibilité forestière au lieu de les retrancher en appliquant des réductions en pourcentage (%) des superficies. Ces zones incluraient les secteurs destinés à la coupe pour subsistance et artisanat ;
9. Lors de la révision des attributions de volumes de bois en vertu de l'article 77 de la Lois sur les Forêts, instaurer un « préjugé favorable » aux bénéficiaires de contrats et de conventions d'aménagement (CAAF, CtAF, CvAF) qui respectent les droits de la Première Nation Malécite de Viger ;
10. Offrir, en priorité, à la Première Nation Malécite de Viger toute nouvelle convention de gestion ou d'aménagement ou transfert de convention, sans égard à la ressource visée.

Thème 3 : Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

11. Mettre en place des moyens financiers et techniques (la mise sur pied d'un comité forestier constitue l'un de ces moyens) pour définir un plan d'affectation des terres publiques (PATP) propre à la Première Nation Malécite de Viger qui comprend la vision de la Nation et ses droits afin qu'on puisse y référer lors de la planification ;
12. Obliger les bénéficiaires et mandataires de gestion à intégrer et à démontrer le respect du PATP dans la planification ;
13. Favoriser l'intégration de ressources humaines de la Première Nation Malécite de Viger au sein de l'équipe de planification pour permettre une réelle cogestion des territoires ;
14. Permettre une adaptation régionale des normes prévues au Manuel d'aménagement forestier afin de pouvoir intégrer les besoins et les valeurs de la Première Nation Malécite de Viger dans les traitements sylvicoles et les stratégies d'aménagement (exemple : conservation de certaines espèces feuillues ou non commerciales dans les éclaircies précommerciales) ;
15. En ce qui concerne la rentabilité des travaux sylvicoles, il importe de l'analyser dans une perspective globale de maintien de la qualité du milieu forestier et de l'augmentation de la valeur des produits et des ressources et non pas seulement dans la perspective d'une augmentation du volume brut récoltable. L'analyse avantage-coût devrait être utilisée avec les autres types d'analyses. Nous recommandons que les valeurs autochtones ainsi que les critères servant à la certification forestière soient intégrés à cette analyse.

Thème 4 : Cadre et mode de gestion des forêts

16. Confier graduellement à la Première Nation Malécite de Viger, par des projets pilotes et par un soutien technique et financier, la gestion de territoires qui ne font pas l'objet d'une convention ou d'un contrat d'aménagement ou encore d'aires protégées comme celles à statut de « paysage humanisé » ;
17. Intégrer graduellement la Première Nation Malécite de Viger, par des projets pilotes et par un soutien technique et financier, dans les activités de gestion de la forêt publique Bas-Laurentienne en favorisant la formation d'organismes paritaires autochtone-privé chargés de gérer de façon intégrée, l'ensemble des ressources d'un territoire. Une équipe multidisciplinaire supporterait cet organisme afin d'assurer une gestion saine et durable ;
18. Les organismes paritaires de gestion devraient soumettre au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, un plan d'aménagement conforme aux orientations gouvernementales. Toutefois, les décisions en regard de la stratégie de protection, de mise en valeur et d'aménagement des ressources seraient de la responsabilité des gestionnaires qui orienteraient les décisions vers les besoins régionaux tout en s'assurant de la rentabilité à long terme des investissements.

7 CONCLUSION

La Première Nation Malécite de Viger réitère son appui à la Commission et son intérêt pour ses travaux pour l'avenir de la foresterie au Québec.

Le dossier de la gestion de la forêt en est un d'importance pour la Première Nation. Bien que nous ayons été peu actifs jusqu'à présent dans ce domaine, la foresterie constitue une de nos priorités d'avenir. C'est dans cet esprit que nous avons fait les recommandations qui précèdent.

Les recommandations formulées l'ont été en regard des trois grandes préoccupations suivantes :

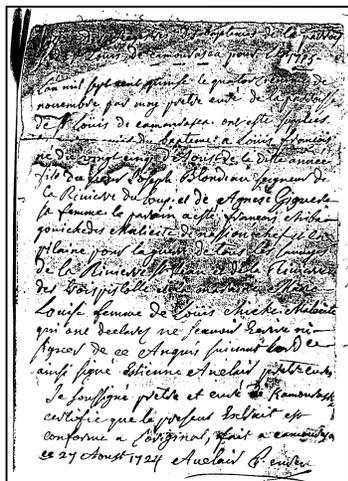
1. Assurer le respect de nos droits ancestraux et issus de traités ;
2. Assurer le développement socioéconomique et culturel durable de notre communauté ;
3. Participer activement au développement socioéconomique de la région du Bas-Saint-Laurent.

Nous souhaitons que nos recommandations puissent être intégrées à celles que la Commission formulera car nous sommes persuadés qu'elles cadrent bien avec une gestion améliorée de la forêt et de ses ressources.

Nous continuerons de faire valoir nos droits et d'exprimer nos besoins et nous appuierons toute initiative en ce sens. Nous demeurons donc disponibles pour toute question ou précision.

Annexe 1

[Extrait] des Registres des baptemes de la paroisse de St Loüis de camourasca pour l'an 1715



L'an mil sept cent quinze le quatorziemesme de novembre par moy pretre curé de la paroisse de St Loüis de camourasca. ont esté supplées [?] [?] [?] du bapteme a Loüis françois né du vingt cinq d'Aoust de la diste année fils du sieur Joseph Blondeau Seigneur de la Riviere du loup. et de Agnese Giguere sa femme. le parrain a esté

françois chiba gouchedes Malicite de nassion chef et capitaine de pour la guerre de tous les Sauvages de la Rivierre St Jean et de la riviere des trois pistolle et la maraine Marie Louise femme de Loüis chiche Malicite qui ont declares ne scavoit Ecrire ni Signer de ce Anqui suivant lord^{ce} (l'ordonnance) ainsi Signé Estienne Auclair pretre cure

Je soussigné pretre et curé de Kamouraska
Certifie que le present Extrait est
Conforme a l'original, fait a camourasca
ce 27 Aoust 1724 Auclair P. cure

